



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 26 mars 2021**

Date de la convocation : 19 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 66



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Jackie PEDURTHE (a suppléé Muriel BAREILLE), Alain CAPERET (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Bénédicte ALCETEGARAY (a suppléé Nadia GRAMMONTIN), Alain LECHON (a suppléé Philippe LALANNE), Sébastien SAPHORES (a suppléé Yves LARROUTURE), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUHEYTO).

Etait représenté :

Marc OXIBAR a donné pouvoir à Bernard UTHURRY.

Etaient excusés :

Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Jean-Yves LALANNE, Marie-Claire NÉ, Martine RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc DUFAU, Claude LACOUR, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Didier REY, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°4 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES :
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE PAYS DE BÉARN
ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-
PYRÉNÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : Patrice LAURENT

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes, signé le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn assure le pilotage administratif pour le compte des 10 intercommunalités inscrites dans la démarche.

Ainsi, l'ensemble des actions collaboratives sont menées sous la maîtrise d'ouvrage du pôle métropolitain.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé d'établir une convention financière entre le Pays de Béarn et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le projet de convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à 29 429,16€ pour la CATLP et de son versement au Pays de Béarn pour la réalisation des actions suivantes :

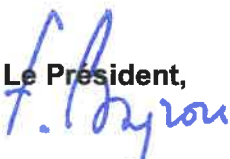
- Le diagnostic prospectif de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisés (GPECT) ;
- L'étude sectorielle d'attractivité réalisée par Business France, notamment sur les secteurs de l'hydrogène et du sport tech ;
- La plateforme collaborative au service des intercommunalités, des partenaires et des industriels ;
- L'étude sur les données numériques chez les industriels ;
- le déploiement de la communication et des animations de la démarche «Territoire d'industrie».

Il vous appartient de bien vouloir approuver le projet de convention d'objectifs, pour l'année 2021, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ces dispositions permettent la tenue de la réunion de l'organe délibérant par visioconférence. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.